

presqu'insupportable, et qui se sont terminés par une légère pluie accompagnée de quelques coups de tonnerre, une belle brise de nord-est s'est établie et tient notre ciel clair et serein et l'air frais à l'ombre. Les chemins, impraticables il y a une semaine, sont aujourd'hui dans le meilleur état et invitent les promeneurs à visiter la campagne qui, dans le moment actuel, offre la plus belle apparence; la verdure des bois est dans tout son luxe, et peut rappeler, pendant quelques semaines encore, les beaux ombrages des villes d'Italie. Des agriculteurs nous disent que si la saison continue à être favorable, la récolte sera l'une des meilleures qu'on ait vue de longtems.

Nous voyons avec regret que la *Minerve* donne quelques alarmes au sujet des produits de la terre dans le district de Montréal. *Idem.*

ANGLETERRE.

—Le *Morning-Post* raconte en ces termes la prise d'assaut de l'hôtel du duc de Brunswick, à Londres, par les huissiers et leurs recors :

« Une dame nommée Munden avait récemment obtenu jugement contre le duc de Brunswick; mais le duc faisant faire bonne garde autour de son hôtel par ses domestiques, les shériffs n'avaient pu encore réussir à faire exécuter l'arrêt. Samedi au soir l'huissier Slowman parvint, non sans peine, à s'introduire dans l'hôtel du duc, d'où il fut bientôt expulsé par les quinze domestiques mâles de S. A. Le procureur de la demanderesse, M. Townshend, ne tarda pas à arriver, et, malgré les domestiques, de concert avec M. Slowman, il pénétra dans les appartements du duc et s'empara de tout ce qu'il put rencontrer sous les mains, notamment de l'argenterie qui allait figurer sur la table du noble personnage. Celui-ci, voyant des hommes aussi déterminés, ordonna à son secrétaire de payer 20 liv. st. en faisant toutes protestations et réserves. Des étranges contestations avaient éveillé l'attention publique et pendant longtems la foule a séjourné autour de l'hôtel du duc. » *Univers.*

PRUSSE.

—On écrit de Berlin :

« Un des plus illustres représentants de la philosophie allemande, M. Michelet, professeur à l'Université de Berlin, vient d'être frappé de destitution par le ministre des cultes, pour avoir écrit dans un journal un article d'opposition sur un fait religieux. Le roi de Prusse, mitigeant cet arrêté, qui a causé une grande sensation, a décidé qu'il n'aurait son effet que si M. Michelet tombait en récidive. »

—Voici quelques détails sur l'organisation du gouvernement en Prusse :

« Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, est né le 15 octobre 1795, et est entré par conséquent dans sa cinquante-deuxième année. Marié en 1823 à Elisabeth-Louise, fille du roi de Bavière et née en 1801, il n'a pas d'enfant. Il règne depuis le 7 juin 1840, jour de la mort de son père, Frédéric-Guillaume III. Son frère, Frédéric-Guillaume-Louis, né le 22 mars 1797, est prince royal de Prusse. »

En Prusse, le gouvernement appartient au roi sans partage. Il l'exerce avec le concours d'un conseil d'Etat, d'un ministère d'Etat et de ministères particuliers. Le conseil d'Etat se compose d'un président et d'un second président, des princes de la maison royale âgés de dix-huit ans, des ministres privés d'Etat, des commandants généraux et des présidents en chef des provinces, de soixante officiers d'Etat, auxquels la confiance du gouvernement donne voix et séance dans le conseil. Le ministère d'Etat se compose du prince de Prusse et de tous les ministres d'Etat privés en service. Les ministères particuliers sont au nombre de neuf, qui partagent les divers services de l'administration.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

(Débats sur l'Adresse.)

(Suite du discours de M. Lafontaine.)

Jeudi, 10 juin 1847.

L'éducation est le plus grand bienfait qu'un gouvernement puisse conférer à un peuple. Nous demandons une loi avec instance. L'hon. Membre de l'Ottawa, M. Papineau, qui nous avait souvent dit qu'il n'avait pas besoin d'avocats pour rédiger les lois, nous présenta son bill des Ecoles. Il en était le père; ce bill était absurde et même ridicule dans plusieurs de ses parties. L'opposition fit tous ses efforts pour l'amender. Je pris une part active dans ce sens jusqu'au moment où l'hon. membre, honteux de me voir lui signaler tant de défauts qui défiguraient son enfant, et n'écoulant, comme c'était bien naturel, que ses entrailles de père, me força, par sa conduite insultante, à me retirer de la Chambre pendant la discussion de son Bill. Il m'avait menacé de le faire passer tel qu'il était par sa majorité du Haut-Canada, si je persistais dans mes objections. Je pensai que mes amis auraient plus de chance que moi. Je me retirai. Ce bill devait, dans la pensée de son auteur, être parfait et de longue durée. Il avait néanmoins une disposition salutaire dans les circonstances; c'était celle qui donnait l'alternative de prélever, par une contribution volontaire, la somme requise pour avoir droit à cette accordée sur les fonds consolidés de la Province. Dès la session suivante, l'hon. membre, renonçant à sa première loi, nous en présenta une autre, aussi défectueuse dans sa rédaction que la première. En outre, il fit disparaître l'alternative de la contribution volontaire, attribuant à cette alternative principalement les difficultés qui avaient existé. Il rendit la cotisation forcée dans tous les cas. Il nous assure que les renseignements qu'avait le gouvernement rendaient cette disposition nécessaire. Il en prit la

Responsabilité. La loi passa ainsi. Il fallait une main ferme pour exécuter cette loi; puisque toute loi de cette nature, dans les commencemens de son opération, doit nécessairement entraîner quelques difficultés et faire naître quelque résistance. Il fallait surtout la preuve d'une grande sincérité de la part du Ministère. Mais comment ce Ministère a-t-il montré cette sincérité? Dès la veille de la dernière session, il a choisi pour Solliciteur-Général, M. Taschereau, qui, devenu membre de l'Administration, a, dans son adresse aux électeurs, fait la promesse de voter contre la cotisation, bien qu'ensuite pour ne pas perdre sa place, il ait voté la cotisation forcée. Etait-ce là de la part du Ministère montrer de la sincérité, de la bonne foi? Que voyons-nous encore aujourd'hui? un nouveau Solliciteur-Général, M. Turcotte, notoirement connu comme adversaire du principe fondamental de la loi des écoles proposée par le Ministère. Il l'a même, l'été dernier, déclaré dans une assemblée publique. Cependant on le fait entrer dans l'Administration. Il brigue, dit-on, les suffrages des lecteurs de Champlain, avec l'approbation du Ministère. Est-il à supposer qu'opposé comme il l'est à votre loi, il ne cherchera pas à la décréditer auprès des Electeurs en se déclarant contre la cotisation, comme on assure qu'il le fait déjà, dans la vue de gagner quelques voix de plus? Et s'il le fait, à l'exemple de son prédécesseur M. Taschereau, ne doit-on pas en conclure que, connaissant son opposition, vous lui avez néanmoins permis de le faire, si ce n'est par écrit, du moins verbalement? Cette conclusion est toute naturelle, autrement vous ne le choisiriez pas pour Solliciteur-Général. Est-ce là montrer de la bonne foi, de la sincérité? Est-ce là mériter la confiance du pays?

Au reste, ces deux lois d'éducation et des municipalités, sont si défectueuses dans leur rédaction, si inintelligibles dans plusieurs de leurs dispositions, que si le ministère ne veut pas les amender dans cette session, et il ne semble pas le vouloir, il ferait tout aussi bien d'en proposer l'abrogation.

Il est un autre sujet qui demandait impérieusement l'attention du ministère. C'est le tirage ou le choix des Jurés. J'ai entendu autrefois l'hon. M. Viger définir la constitution anglaise, la réunion de douze hommes honnêtes et probes sur le banc du Jury. Il avait peut-être raison. Depuis longtems le choix des Jurés est laissé à l'arbitraire d'un Officier du Gouvernement. L'hon. M. Viger n'avait pas, il est vrai, un siège dans cette Chambre durant la première session de ce Parlement; mais il en avait un dans la seconde; dans tous les cas, il était membre du ministère. Si, dans la dernière session, il a présenté un Bill de Jurés, ce n'est probablement qu'avec une grande répugnance, puisqu'il ne l'a fait qu'après des demandes, des avis réitérés de ma part. Encore à peine l'avait-il présenté qu'il l'a abandonné. (Ici, M. Viger dit que ce n'est pas le cas.) Est-ce que ce n'est pas procéder lorsque l'ordre du jour est appelé, et de le laisser tomber, sans ensuite le faire revivre? C'est ce que l'hon. membre, alors Président du ministère, a fait dans cette occasion. Il savait que l'opposition demandait cette loi et qu'elle lui aurait donné son appui. Il était donc sûr de le faire adopter. Pourquoi le Bill présenté par lui n-t-il été ainsi abandonné? Il ne nous en donnera aucune raison. Il paraît néanmoins que ce Bill n'était qu'une copie d'un ancien Bill qu'il avait autrefois présenté dans la Législature du Bas-Canada, et qu'il n'était nullement en accord avec les nouvelles lois de judicature.

Vient ensuite la question de l'indemnité réclamée par ceux qui ont souffert des pertes dans nos malheureux troubles politiques. Avant l'union des Provinces, la Législature du Haut-Canada avait passé une loi appropriant £40,000 pour le paiement de ces pertes dans cette partie de la Province, bien qu'alors la caisse du Haut-Canada fût entièrement vide. Dès la première Session de ce Parlement, l'hon. M. Papineau se hâta de présenter un Bill à l'effet de satisfaire le Haut-Canada sous ce rapport. Mais le ministère ne proposait aucune mesure semblable pour le Bas-Canada. Mon Honorable ami, M. Leslie, dans les premiers jours de la même session, avait demandé au ministère si c'était son intention de faire pour le Bas-Canada ce qu'elle faisait pour le Haut-Canada. La réponse du ministère fut négative. Plus tard, lors de la discussion du Bill de M. Papineau, je fis voir la partialité de l'Administration pour le Haut-Canada et son injustice envers le Bas-Canada. Heureusement, l'hon. M. Moffatt qui alors, (c'était avant l'élection de M. Draper,) faisait mouvoir à son gré le ministère; vint à mon secours; car il y avait encore quelques loyaux par Excellence dans le Bas-Canada, qui n'avaient pas encore été payés. La parole de M. Moffatt étant plus puissante que la mienne, le ministère fut obligé de promettre de s'enquérir des pertes dans le Bas-Canada; et je crois que l'hon. membre des *Deux Montagnes* fit adopter une Adresse à cet effet. Dans la vacance, l'Administration fit nommer une commission de cinq personnes, ayant pour Secrétaire le protégé de M. Viger, M. Barthe. Ce rapport nous fut soumis durant la dernière Session. Qu'en est-il résulté? Rien. Le ministère se ressouvint alors qu'il existait encore quelques Rapports des anciens commissaires nommés en vertu d'une Ordonnance du Conseil Spécial. Ces Rapports n'étaient favorables qu'aux favoris, aux privilégiés de cette époque. Le ministère les prit sous sa protection; et dans la dernière session, il fit passer une loi pour les payer. Mais que fit-il pour cette masse d'individus malheureux qui, soit parce qu'ils étaient Canadiens-français, ou libéraux, avaient eu leurs propriétés saccagées ou brûlées! Il avait pourtant promis de faire justice à leurs réclamations. Sa commission avait fait rapport. Le Ministère n'en fit rien. Je vous demande pardon, M. l'Orateur; il ajouta l'insulte au malheur. Il les soumit à des voyages coûteux et à des dépenses inutiles. Voilà tout ce qu'ils ont obtenu. Le ministère leur payait bien néanmoins les protégés des commissaires du Conseil Spécial. Les réclamations de ces derniers, disait-il, sont établies.